Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261104-MICHONFLORENCE-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/267

Numéro : 2026-213
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : demande d'occupation du domaine public pour des opérations de déménagement 1bis boulevard Pasteur - 42160 Andrézieux-Bouthéon –

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de Madame MICHON Florence en date du mercredi 23 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité des opérations de déménagement au 1bis boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon du samedi 7 novembre 2026 au dimanche 8 novembre 2026 de 6h00 à 20h00.

ARRETE

Article 1 : Les 2 places de stationnement longitudinales situées face au 1bis boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon sont réservées à Madame MICHON Florence pour le stationnement de 2 utilitaires dans le cadre d'un déménagement **le samedi 7 novembre 2026 et le dimanche 8 novembre 2026 de 6h00 à 20h00.**

Article 2 : **Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le déménagement.**

Article 3 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation les concernant est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 4 : La sortie de véhicules des propriétés situées à proximité du 1bis boulevard Pasteur doit être possible à tout moment si nécessaire.

Article 5 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame MICHON Florence - - - - michon.flo@orange.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 4 novembre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 04/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE